

RISQUE SONORE (Bruit)



©Guillaume Grandin

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident généré par l'inconfort, l'entrave à la communication orale et la gêne lors de l'exécution de tâches délicates.

L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition, mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment, le sommeil ou le comportement (manque de concentration, mauvaise humeur, dépression...).

Ce risque peut être lié notamment à la pratique, l'exposition, l'écoute régulière de musiques ou à l'utilisation de machines.

Le caractère professionnel de la surdité peut être reconnu sous certaines conditions.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danseur/artiste chorégraphique ▪ Musicien ▪ Chanteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteur/comédien ▪ Cascadeur ▪ Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

Prévention des risques d'exposition au bruit : articles R. 4431-1 à R. 4437-4 du Code du travail

- **Valeurs limites d'exposition professionnelle** : articles R. 4431-2 à R.4431-4 du Code du travail
- **Mesures des niveaux de bruit** : article R 4433-1 à R 4433-7 du Code du travail

A partir de 80 dB (A) *

A partir de 135 dB (C) *

- Mise à disposition des protections auditives individuelles
- Examen audiométrique à la demande du salarié.
- Information et formation individuelle et collective des salariés sur les risques, l'utilisation des protections et la surveillance médicale.

A partir de 85 dB (A) *

A partir de 137 dB (C) *

- Mise en œuvre d'un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit.
- Signalisation des zones concernées avec limitation d'accès.
- Utilisation effective des protections auditives individuelles.
- Surveillance médicale renforcée (SMR) et contrôle audiométrique régulier.

A partir de 87 dB (A) *

A partir de 140 dB (C) *

Valeur limite d'exposition, avec protection auditive individuelle, à ne jamais dépasser

dB (A) niveau d'exposition sonore quotidien sur une journée de 8h. / dB (C) : niveau de pression acoustique de crête qui correspond à des bruits intenses mais courts.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ? **Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?**

Thèmes transversaux :

<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux ▪ Élaborer les procédures et consignes adaptées ▪ Assurer un suivi des opérations
<p>Organisation du travail : contrainte de temps, absence de pause, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit, communication difficile.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle ▪ Organiser l'accueil des nouveaux arrivants ▪ Respecter les durées maximales de travail ▪ Garantir la communication en adaptant le niveau sonore et en utilisant des moyens adaptés (ex : limiteur) ▪ Isoler les activités bruyantes identifiées (ex : montage décors)
<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective (cloison, pare-son,...) et/ou individuelle (casque, bouchons d'oreilles,...), équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux équipements de protection individuelle (EPI) ▪ Assurer un bon entretien des EPC et des EPI et leur vérification périodique
<p>Environnement : proximité entre les salariés, méconnaissance des lieux, caractéristiques du lieu ou du local inadaptées (défaut d'isolation phonique, taille, parois réverbérantes), bruits extérieurs (circulation routière),</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une réunion de sensibilisation/formation des artistes aux risques liés au bruit
<p>Information, formation des artistes : absence, incomplète</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte le risque bruit dès le début des opérations ▪ Privilégier les EPC aux EPI ▪ Former et informer les artistes

Thèmes spécifiques :

<p>Proximité d'une source : voix, instruments de musique, enceintes, exposition à des effets spéciaux : pyrotechnie, cascades, accessoires (armes à feu)</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter le temps d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la durée des répétitions, des balances et des concerts, étaler les représentations pour limiter le temps - Faire des pauses régulières lors des répétitions et des représentations ▪ Limiter l'intensité de l'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Avertir avant toute modification du niveau sonore - Mesurer le son à l'aide d'un dosimètre, sonomètre et établir une cartographie - Indiquer les zones de haut niveau sonore et limiter leur accès - Distance : éloigner les artistes les uns des autres si la place est suffisante - Affichage lumineux (qui se déclenche lors du dépassement d'un niveau sonore paramétré) - Penser à régler le matériel et réfléchir à l'orientation des baffles et des instruments <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer des atténuateurs de sons lors des répétitions et du travail personnel : sourdines (dispositifs d'obturation ou de contact), power breaker ▪ Installer des écrans acoustiques, pare-sons : absorbe, dévie le son (réglable en hauteur, orientables) <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir et porter des protections auditives individuelles: bouchons jetables, réutilisables, bouchons moulés, ▪ Ear-monitoring (évite la compétition sonore mais attention au niveau élevé dans l'oreillette) <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une sensibilisation/formation des artistes au risque sonore
<p>Intensité, durée et type d'émission : volume excessif, exposition prolongée, son émis de façon continue, impulsive, répétitive</p>	
<p>Équipement de travail : absence ou mauvais entretien du matériel utilisé, défaut d'entretien, utilisation inadaptée</p>	
<p>Communication : difficulté à communiquer (pour avertir, donner des consignes), fatigue de la voix</p>	

Pour tout complément d'information ou question relative au risque sonore n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr